



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JANVIER 2019
20 h 00**

L'an deux mille dix-neuf, le 30 janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 24 janvier 2019.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, Mmes COELHO, MOUSSAOUI, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mme DOUSSEAUX, MM CASTIGLIONI, LOSADA, Mme DELLIER, LANCOSME, M. LENOIR, Mmes TOULON, PION.

Absents représentés : M. LANCOSME (pouvoir à Mme LANCOSME), Mme BERRY (pouvoir à Mme DOUSSEAUX), M. ORTEGA (pouvoir à Mme AGUILAR), M. SERIN (pouvoir à Mme MOUSSAOUI), M. LACOSTE (pouvoir à M. GOURDIN), M. ROBERT (pouvoir à M. LENOIR), Mme DUFIT (pouvoir à Mme TOULON).

Absents excusés : M. MALAPRIS, Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme COELHO.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Coelho est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 05 décembre 2018

Le compte rendu du 05 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité, avec une abstention. Madame Toulon explique qu'elle s'abstient car elle était absente lors du conseil municipal.

Madame le maire informe le conseil municipal :

- D'une modification sur la DM n°2 – Budget assainissement
- D'une modification sur la DM n°3 - Budget principal
- De l'ajout d'une délibération : Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux

Madame le maire propose aux conseillers de signer la feuille d'émargement sans oublier de signer pour les élus ayant donné des pouvoirs.

Questions diverses

Madame Toulon souhaite évoquer la fermeture des classes.

3°) Nouveau tableau du conseil municipal

Madame Chantal Prieur élue conseillère municipal de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions.

Selon l'article L270 du code électoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal.

N'ayant plus la possibilité de faire appel au suivant de liste, autant du sexe féminin que masculin, le siège reste vacant.

4°) Soutien à l'association des maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permet plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous, aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre de nos administrations territoriales,
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et de leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social; les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Madame le maire propose,

- De soutenir la résolution finale de l'association des maires de France, qui reprend l'intégralité des points de négociations avec le gouvernement.

Monsieur Lenoir demande si ce projet émane d'un souhait de l'AMF. Madame Aguilar lui confirme qu'effectivement l'AMF a proposé que cette délibération soit prise dans son intégralité.

Ce point est adopté à l'unanimité (2 abstentions, M. Lenoir et le pouvoir de M. Robert).

5°) Modifications statutaires - SET

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2356 du 27 décembre 2018 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Vu l'article 1 des statuts validés qui stipule que le SYNDICAT est constitué, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.5212-16, en un syndicat mixte fermé à la carte composé des membres suivants :

- **Communes** : Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc (pour Cusy), Ancy-le-Libre, Annoux, Argenteuil-sur-Armançon, Bernouil, Béru, Censy, Chassignelles, Châtel-Gérard, Cheney, Chichée, Collan, Cruzy-le-châtel, Cry-sur-Armançon, Dannemoine, Dye, Epineuil, Fleys, Fontaine-les-Sèches, Fulvy, Gigny, Gland, Grimault, Jouancy, Jully, Junay, Mélisey, Molosmes, Nuits-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon, Pasily, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Roffey, Rugny, Saint-Martin-sur-Armançon, Sarry, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Vezannes, Vézennes, Villiers-les-Hauts, Villon, Viviers, Yrouerre.
- **Communauté de communes** « Chablis Villages et terroirs » pour l'assainissement

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 novembre 2018 pour laquelle le SIAEP de Villiers-les-Hauts a délibéré contre l'adhésion au SET au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune de Fulvy s'est prononcée le 29 octobre 2018 pour adhérer au Syndicat des Eaux du Tonnerrois seulement pour l'assainissement collectif et que la commune d'Ancy-le-Franc a été intégrée dans les statuts actés par l'arrêté du 27 décembre 2018 au chapitre des membres pour la compétence « eau » alors que le SIAEP de Villiers-les-Hauts, dont Ancy-le-Franc est membre, a refusé son adhésion le 19 novembre 2018.

Considérant que le SIAEP de la région de Villiers-les-Hauts n'a pas été dissous au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que les communes d'Ancy-le-Franc et Villiers-les-Hauts ont délibéré comme suit pour demander leur retrait du SET :

- Délibération n°DE-2019-001 du conseil municipal d'Ancy-le-Franc en date du 12 janvier 2019 sollicitant son retrait du SET au 1^{er} janvier 2019,
- Délibération du conseil municipal de Villiers-les-Hauts en date du 2 janvier 2019, sollicitant son retrait du SET au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical des Eaux du Tonnerrois n°7/2019 du 16 janvier 2019 portant modification de ses statuts,

Madame le maire soumet les demandes de retrait au conseil municipal. Ces dispositions supposent :

- Une délibération concordante de chacun des membres du SET, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts – à **défaut de délibération dans ce délai**, la décision du membre du syndicat concerné est réputée **défavorable**.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée (L.5211-5).

- Un arrêté inter préfectoral entérinant les nouveaux statuts du SYNDICAT.

Madame le maire propose,

-D'adopter le projet de statuts du SYNDICAT annexé à la présente délibération, en tant qu'il modifie son périmètre,

-De prendre acte du fait que cette modification de périmètre entraîne le retrait des membres suivants :

*Pour l'eau :

- Ancy-le-Franc (pour Cusy), Villiers-les-Hauts, Fulvy

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 22 janvier 2019 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1) La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 1^{er} mars 2019, suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité.

2-a) La création d'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Agent de maîtrise.

3) La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2019 suite au départ en retraite d'un agent le 30 avril 2018.

4) La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2019 suite au départ en retraite d'un agent le 12 juillet 2018.

5) La création d'un poste de contractuel adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité à compter du 7 janvier 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité, (1 abstention, Monsieur Serin via le pouvoir donné à Madame Moussaoui).

7°) Demandes de subvention fonds PCC

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Marie-Maud CORNIER au titre du fonds PCC pour un immeuble sis au 12 rue Rougemont et cadastré AN 105 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	25 996.50 euros
<u>Recettes €</u>	
Subvention	3 500 euros
<small>(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)</small>	

Madame le maire,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Marie-Maud CORNIER pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 12 rue Rougemont et cadastré AN 105 pour un montant de 3 500 euros (Trois mille cinq cent euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Permis de louer

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu l'instauration du « Permis de louer » par délibération en date du 18 décembre 2018 par le Conseil Communautaire le Tonnerrois en Bourgogne, sur les communes de son territoire ;

Vu le souhait de la ville d'instaurer à compter du 15 février 2019 le permis de louer, dans un but de lutte contre l'habitat indigne et insalubre ;

Considérant les problématiques de logements dégradés présentes sur le territoire communal,

Madame le maire propose,

- D'instaurer et d'approuver le règlement d'intervention du « Permis de louer » correspondant.

- Celui-ci s'appliquera :

- Aux logements situés dans le périmètre du secteur sauvegardé
- Les propriétaires devront en faire la demande pour une première mise en location ou un changement de locataire
- Hors bailleurs sociaux

Annexe 1 : Dispositif Permis de louer - Règlement d'intervention

Article 1 : objet de l'opération

La municipalité s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, largement présent sur le territoire communal. Gage d'un habitat digne, le permis de louer est mis en place pour assurer un logement digne aux locataires, lutter contre les marchands de sommeil et améliorer le patrimoine et l'attractivité de la ville. Ainsi, chaque propriétaire devra demander une autorisation préalable de mise en location avant de mettre en location son logement ou lors d'un changement de propriétaire.

Article 2 : périmètre de l'opération

Le périmètre concernera les logements situés dans le secteur sauvegardé. Les propriétaires devront en faire la demande qu'il s'agisse d'une première mise en location ou d'un changement de locataire.

Ne seront pas concernés : les renouvellements de bail, les reconductions et avenants au bail, les locations touristiques saisonnières (mois de 4 mois dans l'année), les baux commerciaux.

Article 3 : Durée de l'opération

L'opération est programmée à partir du 15 février 2019.

Article 4 : Déroulé de la procédure de demande d'autorisation préalable de mise en location

- Le propriétaire déposera une demande d'autorisation préalable de mise en location (CERFA n° 15652*014) auquel il annexera un dossier de diagnostic technique.
- Un récépissé sera ensuite délivré au propriétaire.
- Suite à la réception de la demande, une visite de contrôle du logement sera réalisée par un agent de la collectivité qui donnera lieu à un rapport de visite.
- A l'appui du rapport de visite, Madame le Maire prend une décision et accorde ou non l'autorisation préalable de mise en location. Cette décision est notifiée au propriétaire.

* * * * *

Annexe 2 : Guide pratique du permis de louer (document PDF annexé au compte rendu)

Madame Aguilar indique que le guide pratique distribué à la population, sera plus précis que celui-ci, il sera rajouté le nom des rues. Ce permis de louer est important pour le respect de la dignité humaine en permettant aux habitants de vivre sous un toit de manière digne.

Monsieur Lenoir demande si le périmètre du fond façades reste similaire, il avait en mémoire le fait que celui-ci devait être augmenté. Madame Aguilar répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation, le périmètre est celui de secteur sauvegardé.

Monsieur Lenoir félicite le projet mais trouve dommage qu'il n'ait pas été mis en place avant.

Madame Aguilar précise que Joigny est la 1^{ère} ville à avoir mis en place ce dispositif, et que Tonnerre est la 2^{ème}. Ce dispositif ne pouvait pas être mis avant en place, puisqu'il fallait attendre que la CCLTB prenne une délibération. Madame Gérard ajoute que cette mesure fait suite au décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016.

Monsieur Lenoir regrette qu'il n'y ait pas de débat plus vaste sur la revitalisation urbaine avec les questions d'insalubrité et des commerces vacants. Madame Aguilar lui indique que ces points sont évoqués sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Désaffectation du chemin rural n°42 « Les Veillots » autorisant l'enquête publique

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Au regard du projet de SOLEIA 43, la cession du chemin rural n°42 s'avère nécessaire, voir plan ci-joint.

Compte-tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il faut au préalable réaliser une procédure de déclassement afin de procéder ensuite à la cession. Cette procédure nécessite une enquête publique.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au Conseil municipal qui pourra alors autoriser les transferts de propriété des terrains.

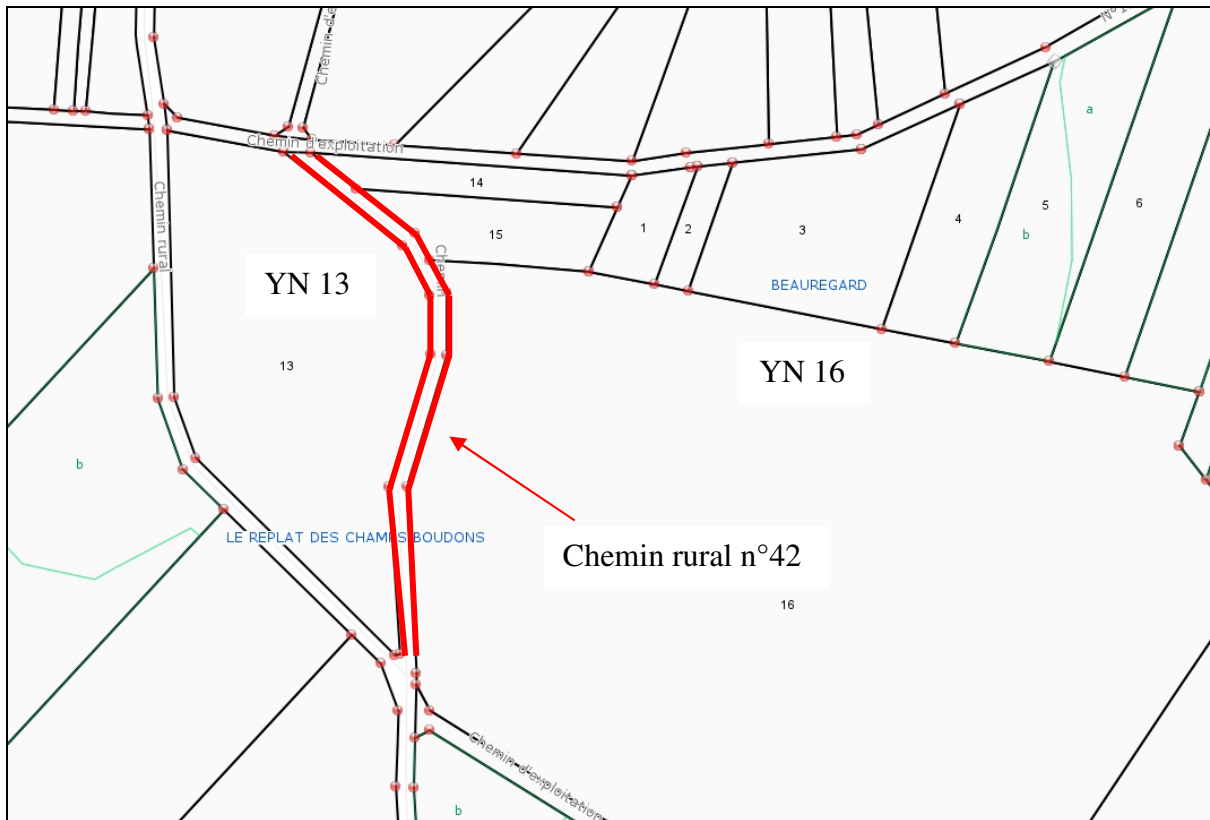
Madame le maire propose,

-De constater la désaffectation du chemin rural n°42

-De lancer la procédure de cession du chemin rural, autorisant l'organisation d'une enquête publique sur ce secteur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Pièce annexe : Plan de situation du chemin rural n°42



10°) Lancement de la cession du chemin rural n°42 « Les Veillots »

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le 30 novembre 2018, la SAS SOLEIA 43 a déposé une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Replat des Champs Boudons ».

D'une superficie totale de 63 960 m², ce projet impacte deux parcelles cadastrées YN 13 et YN 16 qui sont traversées par le chemin rural n°42 « les Veillots ». Vu le projet de construction, la cession de ce chemin rural s'avère justifiée.

Ce n'est qu'après une procédure d'enquête publique que la SAS SOLEIA 43 sera propriétaire de ce chemin rural.

Madame le maire propose,
-D'approuver la cession du chemin rural n°42 dit des Veillots

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Subvention d'équipement pour réalisation branchement eaux usées

Dans le cadre du bon fonctionnement de son entreprise domiciliée au 4 rue de la santé à Tonnerre, Monsieur Mickaël DIOTTE, a réalisé à ses frais, le branchement des eaux usées et eaux potables pour un montant de 4317,10 euros TTC, sur le domaine public.

Considérant que la collectivité doit prendre en charge les travaux de raccordement des eaux usées sur le domaine public, elle se propose de rembourser les frais avancés par Monsieur DIOTTE.

Madame le maire propose,

- De rembourser les travaux avancés par Monsieur Mickaël DIOTTE, pour le branchement des eaux usées et eaux potables au, 4 rue de la santé pour un montant de 4317,10 euros TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Pôle de développement social et associatif : Avenant 1 lot 8

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 8 « Plâtrerie – Cloisons - Plafonds » à l'entreprise Chevillard et Fils pour un montant de 110 000 euros hors taxes;

Considérant les dispositions de sécurité demandées par le centre de secours, des planchers coupe-feu doivent être installés dans le bâtiment.

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°1 au lot 8 « Plâtrerie – Cloisons - Plafonds » pour un montant de 21 923.10 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 131 923.10 euros hors taxes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre : Avenant 3 lot 1

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » à la SARL Marquis pour un montant de 200 000 euros hors taxes ;

Vu l'avenant n°1 pour un montant de 1 951.03 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 201 951.03 euros hors taxes.

Vu l'avenant n°2 pour un montant de 5 643.58 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 207 594.61 euros hors taxes.

Considérant la nécessité d'effectuer les prestations suivantes :

- La réalisation d'un terrassement en tranchée commune pour le gaz, l'électricité et le télécom
- La pose d'un tampon en fonte pour l'accès à la cave
- La création d'un double placard technique

Ainsi que le retrait des prestations prévues concernant la reprise de la façade rue Dame Nicole en raison de la pose d'un bardage bois.

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°3 au lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » pour un montant de 10 864.01 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 218 458.62 euros hors taxes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre : Avenant 1 lot 2

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – bardage Zinc – Escaliers et paliers en bois » à l'entreprise Dulion Charpente pour un montant de 116 291.67 euros hors taxes ;

Considérant la proposition de l'entreprise Dulion Charpente validé par l'architecte ;

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°1 au lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – Bardage Zinc –Escaliers et paliers en bois » pour un montant en moins-value de 850.30 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 115 441.37 euros hors taxes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14a°) Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre : Avenant 2 lot 2

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – bardage Zinc – Escaliers et paliers en bois » à l'entreprise Dulion Charpente pour un montant de 116 291.67 euros hors taxes ;

Vu l'avenant 1 portant le montant du marché à 115 441.37 euros hors taxes ;

Considérant la nécessité de reprendre la couverture ainsi que le chéneau suite à la démolition des cheminées devenues vétustes ;

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°2 au lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – Bardage Zinc –Escaliers et paliers en bois » pour un montant de 2 926.50 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 118 367.87 euros hors taxes.

14b°) Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre : Avenant 3 lot 2

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – bardage Zinc – Escaliers et paliers en bois » à l'entreprise Dulion Charpente pour un montant de 116 291.67 euros hors taxes ;

Vu l'avenant n°1 en moins-value portant le montant du marché à 115 441.37 euros hors taxes.

Vu l'avenant n°2 pour un montant de 2 926.50 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 118 367.87 euros hors taxes.

Considérant les demandes de l'architecte des bâtiments de France de remplacer le bardage zinc par un bardage bois et de conserver le bardage décoratif du palier du 2^{ème} étage.

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°3 au lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – bardage Zinc – Escaliers et paliers en bois » pour un montant de 11 147.42 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 129 515.29 euros hors taxes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Cession tractopelle

Vu la nécessité de remplacer le Tractopelle de la ville de Tonnerre de marque CASE - type 695SR, immatriculé N4GH01457 ;

Considérant la proposition de la Société CMG (Centre de Matériel Général) de reprise de dudit tractopelle pour un montant de 10 000 € TTC (dix mille euros), dans le cadre de l'acquisition d'un modèle plus récent.

Madame le maire propose,

- De procéder à la cession du tractopelle de marque CASE, type 695SR immatriculé N4GH01457, moyennant la somme de 10 000 € TTC (dix mille euros), à la société CMG, représentée par Monsieur Alexandre DARON, sis ZI Les Terres du Canada, rue de la Chapelle à Monéteau, (89470)

- Ce bien est vendu en l'état et sous la responsabilité de l'acquéreur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Tarifs Fête Foraine 2019

Pour rappel, les tarifs votés en décembre pour l'année 2019 sont les suivants :

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

Par jour d'activité

manèges enfants	107,60
stands de confiserie, tir, cascade	32,00
stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	21,00
stand de pêche à la ligne (petite pêche)	11,20
stand de scooters, karting, chenilles	209,00
foires commerciales et ventes ambulantes par table de 2m et par trimestre	20,80
foires commerciales et ventes ambulantes le mètre linéaire	1,00
cirques : de plus de 900 m ²	605,00
cirques : de 300 à 900 m ²	182,00
cirques : moins de 300 m ² ou scolaires	74,00

Considérant la nécessité de modifier la tarification des fêtes foraines et des cirques ;

Madame le maire propose,

- D'appliquer les tarifs municipaux suivants pour les fêtes foraines et cirques en 2019 :

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

	En €
*Moins de 100 m2 : par m2	1,10
*De 100 à 200 m2 : base 100	88,00
+ formule : base 100 + coefficient X (nombre de m2 – 100) valeur coefficient	0,30
*Plus de 200 m2 : base 200	132,00
+ formule : base 200 + coefficient X (nombre de m2 – 200) valeur coefficient	0,10
*Droit de place pour le stationnement des caravanes pour la durée de la fête foraine (forfait comprenant 2 jours avant et 1 jour après la fête)	30,00
*Droit de place pour le stationnement des caravanes en dehors des jours compris dans le forfait/jour	4,00
*Dépôt de caution pour les fêtes foraines	100,00

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) FUSL – Volet énergie 2019

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2018 décidant de verser une participation d'un montant de 449.82 €, soit 0,09 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2018 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant établi par le conseil départemental, et toutes pièces à venir concernant le fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie ;

- De verser une participation d'un montant de 0,09 € par habitant, soit 446.94 €, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2019 ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) FUSL – Volet logement 2019

Vu la délibération du 21 février 2019 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation de 749.70 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil départemental de l'Yonne ;
- De verser une subvention au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2019 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 744.90 € ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2019

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'autorise à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux jusqu'au vote du Budget Primitif 2019.

En l'occurrence, l'article L 1612.1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2019 de la Ville.

Madame le maire propose,

-Conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de 166 100.00€ pour le budget principal (soit 8.40 % des 1 977 308.08€ de crédits d'investissements réels inscrits au budget 2018) répartis comme suit :

- Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL			
Opération	Article	Intitulé	Ouverture anticipée 2019
0155	2152	Acquisition matériel voirie	20 000,00 €
0160	2182	Matériel de transport	7 500,00 €
0163	2135	Travaux divers bâtiments	12 000,00 €
0182	2135	Piscine	55 100,00 €
0190	2151	Voirie	25 000,00 €
0204	2183	Informatique	36 500,00 €
0207	2128	Stades annexes	10 000,00 €
TOTAL			166 100,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)			1 977 308,08 €
% d'ouverture de crédits			8,40%

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Rapport d'orientations budgétaire ROB (voir annexe)

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par madame le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Les conseillers ont reçu le document annexé à la présente délibération, à partir duquel Madame le maire expose les données permettant l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

Après lecture du ROB Madame Aguilar donne la parole aux conseillers municipaux.

Monsieur Lenoir évoque plusieurs points du ROB :

- Pour la fiscalité, il réaffirme que la taxe par habitant est un impôt injuste. Il soutient la mesure que le gouvernement souhaite prendre, car cela consiste en la suppression cette taxe qui est un impôt illégal sur le territoire.
- Les points notables sont l'évolution logique de la masse salariale avec le prélèvement à la source, cependant, il ne voit pas de charges supplémentaires.
- Il apprécie la présentation du ROB, dommage que le taux de variations pour l'année 2018 ne soit pas transmis.
- Si la commune a effectué des transferts de compétences, il n'est pas normal que la ville de Tonnerre ait des charges, c'est pourquoi la mutualisation est nécessaire entre la CCLTB et la ville de Tonnerre afin de conserver les objectifs et baisser la masse salariale.

Madame Coelho intervient en demandant quel est l'intérêt de garder les communes avec la politique de mutualisation ? Cela serait au détriment de l'aspect humain. Monsieur Hardy ajoute que cela signifierait également une perte de pouvoir et de gérance avec la mutualisation des services comptables, opinion que ne partage pas Monsieur Lenoir.

Monsieur Lenoir reprend son argumentation sur le fait que la collectivité doit avoir une épargne nette supérieure à zéro. Pour l'emprunt principal, il est constaté une diminution sensible, mais la dette par habitant augmente. Il était de 255 euros au 31 décembre 2012 pour se situer actuellement aux alentours de 280 euros.

A cela, Madame Aguilar explique l'évolution de la population sur les ratios, avec une augmentation du nombre des décès. Au niveau national, plus on s'éloigne des métropoles, plus il est constaté des baisses de population. A noter sur la région, 900 naissances en moins et entre 2014 et 2018, 392 décès sur Tonnerre.

Monsieur Lenoir constate une stabilité des tarifs municipaux; il aurait préféré y voir une diminution. La municipalité propose des abattements spéciaux pour les boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial et dont la superficie est inférieure à 400 m². Pour être applicable en 2019, cet abattement institué par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, aurait dû faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2018. Par conséquent cette mesure doit être reportée à l'année 2020.

Madame Aguilar explique que ce projet d'abattement est en phase d'étude. La politique volontarisme de la ville est de soutenir le commerce de proximité, ainsi que les travaux de mise en place des bâtiments commerciaux en cohésion avec le centre de développement du tonnerrois, et la chambre du commerce et d'industrie.

Le maintien du développement de la ville se traduit par la signature d'une convention avec la Région Franche Comté sur la revitalisation du centre bourg pour 750 000 euros, et d'une convention tripartite avec le Préfet, la CCLTB et la ville de Tonnerre pour un million d'euros, qui pérennisent un programme inscrit dans une véritable dynamique pour le Tonnerrois et le Territoire à 5-10-15 ans. Cette politique marque un engagement déterminé, une volonté forte pour regarder devant, construire avec les Tonnerrois de demain, les jeunes générations, l'avenir.

Madame Aguilar félicite la gestion de la commune menée depuis 2014 qui permet le désendettement de celle-ci.

Monsieur Lenoir constate le peu de travaux sur l'année 2019, situation venant du fait de la terminaison des investissements déjà en cours : le 21 rue Saint-Pierre, Coeurderoy Eglise Notre-Dame, Eglise Saint-Pierre ainsi que la maison Marland.

Monsieur Lenoir revient sur le conflit évoqué lors de la Sainte Barbe à Tonnerre et aimerait avoir quelques éléments sur ce litige. Il évoque 2 excédents importants sur l'eau et l'assainissement et demande quelle stratégie adopter pour ne pas ressentir les conséquences.

Concernant le conflit du SDIS, Madame Aguilar stipule que celui-ci dure depuis des années. La non construction de la caserne du SDIS impliquait la mise en danger de la population et une difficulté pour gérer une crise d'inondation. Dans ce dossier, onze communes ont fait une requête contre la ville de Tonnerre, Madame Aguilar explique que son rôle est d'être garant de la bonne gestion de la commune, et une de ses missions est de récupérer les enveloppes des communes engagées en 2004 dans la construction du SDIS, toutefois Madame Aguilar est confiante car des délibérations ont été signées par les communes.

Monsieur Lenoir ajoute que le sujet de discorde sont les cotisations au SDIS, le procès pouvait se concevoir, il y a deux ans auparavant, car les motifs de contestations étaient les mêmes que les communes d'Auxerre et Sens. Si le règlement prévoyait un appel proportionnel à la population, il n'y aurait pas de problèmes. Monsieur Lenoir demande confirmation du versement du contrat de canton et si la réponse est positive, indique que le titre de recette à l'encontre des communes n'est jamais passé.

Madame Gérard confirme qu'en 2004, 19 communes ont signé une convention de participation à la construction du SDIS, les dites conventions sont des actes juridiques, elle ajoute que la ville de Tonnerre n'a pas à recevoir le contrat de canton.

Madame Aguilar précise que l'affaire est en cours et qu'il est malvenu d'en discuter en séance publique.

Monsieur Lenoir revient sur le financement demandé aux communes, Madame Gérard lui répond que les titres ont été émis quand la caserne a été construite, avec en preuve les conventions signées par les communes. Au moment de l'émission des titres, il était possible de contester, plus maintenant. De plus elle confirme les propos de Madame Aguilar sur le fait qu'il n'y a pas lieu d'en parler tant que l'affaire est en cours.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, acte que le débat sur les orientations budgétaires 2019 s'est tenu.

21°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales
Commande publique

Avenant n°1 – Marché de service d'assurance – lot 1 « dommages aux biens »

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 attribuant le lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL assurances ;

Considérant l'évolution de la superficie du patrimoine de la ville de Tonnerre à assurer soit de 27 718 m² à 30 530 m² ;

Il a été décidé :

- De signer un avenant n°1 avec la société SMACL assurance actant la superficie à assurer ;
- Que la cotisation annuelle 2018 s'élèvera à l'échéance à 22 592.20 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Commande publique

Avenant n°2 – Marché de service d'assurance – lot 1 « dommages aux biens »

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 attribuant le lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL assurances ;

Vu l'avenant n°1 et considérant les changements intervenus dans la nature et/ ou la composition des risques assurés ;

Considérant l'évolution de la superficie du patrimoine de la ville de Tonnerre à assurer qui est de 29 002 m² à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il a été décidé :

- De signer un avenant n°2 avec la société SMACL assurance actant la superficie à assurer ;
- Que la cotisation annuelle s'élèvera, à l'échéance à 22 088.14 euros HT

Commande publique

Avenant n°1 – marché de service d'assurance – lot 3 « flotte automobile »

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 attribuant le lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » à la société SMACL assurances ;

Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des véhicules à moteurs de la ville de Tonnerre ;

Il a été décidé :

- De signer un avenant n°1 avec la société SMACL assurance actant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés ;
- Que la cotisation annuelle 2018 s'élèvera à l'échéance à 4 486.36 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Commande publique - Avenant n°2 – Marché de service d'assurance – lot 3 « flotte automobile »

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 attribuant le lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » à la société SMACL assurances ;

Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des véhicules à moteurs de la ville de Tonnerre ;

Il a été décidé de :

- De signer un avenant n°2 avec la société SMACL assurance actant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés ;
- Que la cotisation annuelle 2018 s'élèvera à l'échéance à 4 551.44 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Commande publique

Avenant n°1 – maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement – route de Junay

Vu la délibération n°15-081 du 18 mars 2015 attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement route de Junay à l'EURL SPEE sise rue de Chauvrey à Vianges (21) pour un montant de 7 620.00 euros hors taxes.

Considérant que l'offre initiale de SPEE propose une mission complémentaire facultative en cas de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Il a été décidé de retenir la mission complémentaire facultative pour un montant de 1000 euros hors taxes.

Commande publique

Avenant n°2 – Travaux d'aménagement de la rue du général campenon – route de Junay – lot 1 « création d'un réseau d'assainissement »

Vu la délibération n°16-158 du 29 août 2016 attribuant le lot n°1 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise ZI Plain des Isles à Auxerre (89) pour un montant de 335 915.09 euros hors taxes.

Vu l'avenant n°1 au lot 1 « création d'un réseau d'assainissement » d'un montant de 37 536.11 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 373 451.20 euros hors taxes.

Considérant la demande de particuliers pour la création de deux branchements d'eaux usées

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'un montant de 775.01 euros hors taxes portant ainsi le marché à 374 226.21 euros hors taxes.

Commande publique

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du cinéma

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de réhabiliter le cinéma de la Ville de Tonnerre :

Dépense :

Etude de faisabilité : 14 850.00 € HT

Financement :

Etat-DETR : 7 425.00 € HT

Autofinancement : 7 425.00 € HT

Il a été décidé de solliciter une subvention DETR d'un montant de 7425 € HT

Finances

Convention entre le cinéma et l'Association sportive tonnerroise

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association sportive tonnerroise pour la vente de carnets de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre aux tarifs réduits applicables à la date d'achat des tickets, soit 5,60 € TTC l'unité.

Lesdits tickets ont une durée de validité de trois mois à compter de leur émission et ne peuvent être ni repris ni échangés.

Finances

Contrat de maintenance - Logitud

Vu la nécessité d'utilisation du progiciels intitulés « MUNICIPAL CANIS / Gestion des Animaux Dangereux » et « MUNICIPAL / Gestion de la police municipale » par la société LOGITUD solutions ;

Il a été décidé de signer le renouvellement du contrat de maintenance avec la société LOGITUD solutions sis ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelche – 68200 Mulhouse, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, avec une reconduction tacite pour une période d'un an, deux fois maximum ;

- Le détail annuel HT par logiciel avec une reconduction tacite d'un an, est de 475.98 € pour le logiciel MUNICIPAL, et de 78.00 € pour le logiciel MUNICIPAL CANIS.

Le tarif forfaitaire sera révisé par la société LOGITUD, chaque année à la date de renouvellement, selon la formule de révision $P1 = P0 \times (S1 / S0)$.

P1 = coût de la maintenance révisé

S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision

P0 = coût initial de la maintenance

S0 = indice Syntec initial (novembre 2018 : 270.2)

Finances

Convention pour participation aux frais de gestion 2018 entre le cinéma et la ville de tonnerre

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Il a été décidé :

- De signer une convention relative aux frais de gestion entre la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre et la ville de Tonnerre ;

- Que les dépenses sont imputées à l'article 62871 et les recettes recouvrées à l'article 758 des budgets concernés.

Finances

Surtaxe communale solde 1^{er} semestre 2017, 2^{eme} semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018 sur les consommations d'eau

Il a été décidé :

- D'accepter les sommes de 8 651,82 €, 82 086,52 € et 79 775,66 € versées par la Suez au titre de la surtaxe communale des 1^{er} et 2^{eme} semestres 2017 et du 1^{er} semestre 2018 sur les consommations d'eau ;

- Que les montants soient imputés à l'article 761 du budget 2018 du service de l'eau.

Finances

Redevance assainissement solde 1^{er} semestre 2017, 2^{eme} semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018

Il a été décidé :

- D'accepter les sommes de 14 549,30 €, 160 464,69 € et 157 028,14 € versées par la Suez titre de la redevance d'assainissement des 1^{er} et 2^{eme} semestres 2017 et du 1^{er} semestre 2018 ;

- Que les montants soient imputés à l'article 7068 du budget 2018 du service de l'assainissement.

Finances - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € ;

Il a été décidé :

Article 1 : De souscrire auprès de celle-ci une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 500 000 euros
Durée : 12 mois
Taux d'intérêt : T4M + marge de 0.60%
Base de calcul : Exact/360
Paieement des intérêts : trimestriel
Utilisation via Internet : ligne interactive
Frais de dossier : néant
Commission d'engagement : 0.10%
Commission de mouvement : néant
Commission de non utilisation : néant

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tous documents contractuels nécessaires.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Aguilar aborde la question diverse de Madame Toulon à savoir les fermetures des classes à l'école Dolto et Pasteur et lui donne la parole.

Madame Toulon énumère les effectifs annoncés par la CCLTB pour chaque école :

- Les Lices : 120 élèves tous niveaux confondus,
- Dolto : 54 ou peut-être 50 élèves maintenant, la Directrice a fait remarquer qu'elle accueillait des enfants qui n'étaient pas encore rentrés dans le langage.
- Pasteur : 116 élèves avec ULIS, élèves en grande difficulté,
- Les Prés-Hauts : 186 élèves tous niveaux confondus.
-

Madame Aguilar explique qu'il y a 20 ans, elle avait déjà réclamé le passage de l'école Pasteur en ZEP. Le Rectorat n'a jamais retenu cette proposition. Responsable depuis 2001 des affaires scolaires au sein de la collectivité, elle a constaté une évolution de la population dans les écoles du centre-ville, à savoir Dolto et Pasteur.. Elle a pleinement conscience des difficultés avec 25 fermetures de classes prévues dans l'Yonne, dont 2 à Tonnerre et 1 à Ancy le Franc.

Elle ajoute qu'il faut une mobilisation des élus, face à ce refus de l'inspection d'effectuer un dédoublement des classes sur le motif que l'école n'est pas classée en REP. Les familles ont remonté l'information que les enfants de l'école Dolto, ne faisaient pas la différence entre le temps scolaire de l'ALSH et l'élémentaire car les activités sont sur le même site du matin au soir.

Monsieur Lenoir en conclut qu'il faut trouver des solutions, et Madame Toulon répond qu'il faut se positionner d'abord sur les fermetures de classe et étudier cela après.

Madame Coelho explique qu'avec le passage de la compétence à la CCLTB, il y avait la crainte que l'inspectrice académique profite de ce transfert pour fermer des classes, Madame Toulon répond que la CCLTB doit soutenir les familles de Pasteur, et ajoute ne pas avoir entendu en conseil de classe la critique sur le ALSH.

Monsieur Lenoir confirme que les élus doivent soutenir le dispositif « Plus de maîtres que de classes » (PMQC) à l'école Pasteur.

Madame Aguilar soutient le dispositif « PMQC » pour l'école Pasteur et précise que le système des TPS (toutes petites sections), était abandonné car les enfants sont scolarisés dès 3 ans.

Madame Toulon donne lecture de la lettre adressée à l'inspection académique par les parents d'élèves.

Objet : demande d'annulation de fermeture de classe

*« Madame la Directrice Académique,
Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,*

Nous, parents d'élèves des écoles Pasteur et Dolto de Tonnerre, nous adressons à vous suite à l'annonce de fermetures de classe envisagées dans les écoles de nos enfants. Cette annonce sonne comme un nouveau couperet pour notre ville et pour ses habitants. Comme vous le savez, la situation économique de notre ville est alarmante : les services publics y sont menacés (permanence de la CAF fermée, menaces sur l'hôpital...) tout comme la pérennité des emplois. Les menaces qui pèsent sur le lycée et la fermeture de classe au collège participent de la même inquiétude pour les enfants de notre ville. Au moment, où on nous annonce l'installation d'un Institut du numérique à Tonnerre, nous nous alarmons pour nos enfants qui ne sont qu'au début de leur scolarité. Certes la population de la ville s'amenuise, mais elle se paupérise également et cela a un impact fort pour les enfants des écoles de centre-ville : Dolto et Pasteur. Loin de l'image d'Epinal, nos écoles accueillent des enfants dont certains sont déjà en difficulté dès leur entrée dans l'école et la fermeture de classes ne pourra qu'accentuer ce phénomène. Les deux autres écoles de la ville sont classées « REP » et bénéficient depuis deux ans de classes dédoublées (d'abord le CP, puis le CE1) ; nous entendons le Ministre dire dans les médias que ce système est efficace pour la prise en charge des élèves en difficulté, aussi ne comprenons-nous pas pourquoi nos enfants ne peuvent pas bénéficier de ce système, alors même que vous savez, comme nous, que les écoles Pasteur et Dolto devraient aussi être classées en REP au regard des différents critères qui entraînent l'attribution de ce statut.

- Perdre une classe à l'école Dolto, c'est assurément rendre plus difficiles les conditions de scolarisation de cinquante enfants et s'empêcher de pouvoir accueillir des toutes petites sections alors même que l'entrée dans le langage est un des aspects que défend coûte que coûte cette école.

- Perdre une classe à l'école Pasteur, c'est monter les effectifs à 26-27 élèves par classe, même pour les CP CE1, alors même que pour les autres écoles de la ville, les CP CE1 bénéficieront du dédoublement. Nous demandons le maintien des cinq enseignants ce qui permettrait l'alignement sur les deux autres écoles avec un CP à 17 élèves, un CE1 à 14 élèves, le maintien de l'Ulis et resteraient alors 64 élèves pour 3 enseignants pour les CE2 CM1 CM2.

Nous vous demandons d'entendre notre demande et de laisser ces deux classes ouvertes au vu de la situation déjà particulièrement dégradée de notre ville. Nous

souhaiterions être reçus pour vous expliquer nos arguments car nous savons qu'avec cette perte de classes, ce seront encore d'autres habitants qui vont partir et ce sera un cercle vicieux.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous adressons, Madame, la Directrice Académique, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, nos respectueuses salutations.

Pour les parents d'élèves de Dolto et Pasteur, »

Madame Aguilar soutient les parents d'élèves et les encouragent dans leur action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline Coelho'. The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke at the end.

Caroline Coelho